

2023-180

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC **POUR LA MISE EN** PLACE D'UNE LIGNE ELECTRIOUE AERIENNE PROVISOIRE SUR TROTTOIR POUR LES **BESOINS DU CHANTIER SITUE RUE VICTOR SCHOELCHER**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des taris municipaux,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la société GCC représentée par Monsieur Achille TAPSOBA (07.60.52.05.77, Mail : achille.tapsoba@gcc.fr) , agissant pour le compte de l'aménageur BATIGERE Ile de France 2 rue Voltaire 92300 LEVALLOIS PERRET doit entreprendre la construction de 79 logements située rue Hélène et Désirée Legoff et rue Victor Schoelcher, avec la mise en place sur trottoir d'une ligne aérienne électrique provisoire pour les besoins du chantier sur le trottoir, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

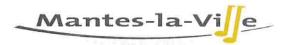
ARTICLE 1 - L'arrêté 2023-180 annule et remplace l'arrêté 2023-160.

ARTICLE 2 - A titre provisoire, la rue de Rouen, dans sa partie comprise entre la rue du Havre et la rue Victor Schoelcher, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Installation de 9 plots en béton de 1,20 m x 1,00 m soit une surface de 1,20 m² par blocs sur trottoir, (soit une surface totale de 10,80 m²).
- Rétrécissement du cheminement piétonnier et déviation quand nécessaire sur le trottoir du côté opposé aux installations via les passages piétons existants.
- 3) Un barrage de voie ponctuel de 9h00 à 11h00, de 14h00 à 16h00 et de 17h00 à 20h00.

 Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue du Havre, et s'effectuera par des hommes trafic mis en place par l'entreprise, à l'aide de piquets mobiles de type K10.
- 4) Le stationnement sera provisoirement neutralisé sur 9 places rue de Rouen, (soit une surface totale de 90 m²).
- 5) Le stationnement neutralisé sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.





2023-180

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC **POUR LA MISE EN** PLACE D'UNE LIGNE **ELECTRIQUE AERIENNE** PROVISOIRE SUR TROTTOIR POUR LES **BESOINS DU CHANTIER SITUE RUE VICTOR** SCHOELCHER

6) Vitesse limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 – A titre provisoire, la rue Victor Schoelcher, dans sa partie comprise entre la rue de Rouen et la rue Hélène et Désirée Legoff, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Installation de 5 plots en béton de 1,20 m x 1,00 m soit une surface de 1,20 m² par blocs sur trottoir, (soit une surface totale de 6,00 m²).
- Rétrécissement du cheminement piétonnier, le cheminement laissé libre à la circulation piétonne aura une largeur minimum de 1,40 m.
- 3) Un barrage de voie ponctuel de 9h00 à 11h00, de 14h00 à 16h00 et de 17h00 à 20h00. Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue de Rouen, et par la rue Hélène et Désirée Legoff, et s'effectuera par des hommes trafic mis en place par l'entreprise, à l'aide de piquets mobiles de type K10.
- 4) Le stationnement sera provisoirement neutralisé sur 6 places rue Victor Schoelcher, (soit une surface totale de 60 m²). Le stationnement neutralisé sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 5) Vitesse limitée à 30km/h.

ARTICLE 4 - Les travaux auront lieu à compter du mardi 28 mars 2023 jusqu'au vendredi 31 mars 2023.

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société GCC, pour les prestations qui les concernent, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 6 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 8 — Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 24 mars 2023.



